

Le Maire des Mathes-La Palmyre

À

Les Mathes, le 10 décembre 2024

N/Réf: DGS-2024

Affaire suivie par Madame le Maire

2 : 05.16.84.33.63

@: reglementation@lesmatheslapalmyre.fr

Monsieur le Préfet de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime

DREAL Nouvelle-Aquitaine / SPN (Service Patrimoine Naturel)

<u>OBJET</u>: Projet de création d'une Réserve Naturelle Nationale de la baie de Bonne Anse: avis de la commune

Monsieur le Préfet,

L'État a décidé la création d'une Réserve Naturelle Nationale à Bonne Anse.

Par la présente, la commune de Les Mathes tient à réaffirmer ses positions quant au périmètre et à la réglementation de la Réserve Naturelle Nationale que vous nous proposez.

Nous avons affirmé notre position dans un courrier officiel de la commune en date du 06 octobre 2022.

Aujourd'hui, à la lecture du document « proposition de réglementation et périmètre de la Réserve Naturelle de Bonne Anse » adressé le 6/12/2024, la commune redemande de circonscrire la Réserve Naturelle Nationale au périmètre réel de la Baie de Bonne Anse à savoir les 800 ha concernés par le plan de gestion de la baie de Bonne Anse élaboré par le Conservatoire du littoral (voir carte jointe).

En effet, la proposition de l'État avec un périmètre démesuré en mer et sur terre au sein duquel des interdictions à foison fait que la baie de Bonne Anse ne sera pas seulement sous cloche mais deviendra un no man's land annonciateur d'une mise en péril inéluctable de la station balnéaire de La Palmyre.





Site internet : www.mairie-lesmatheslapalmyre.com

Le périmètre :

Le marais de Bréjat est déjà couvert par un arrêté de biotope pris en 1995.

Englober la baie, sa flèche et tout son périmètre extérieur en mer s'avèrera un non-sens à double titre :

- le site est en perpétuel mouvement,
- au vu du dossier de proposition de règlementation, ce périmètre deviendrait un sanctuaire où toute activité serait interdite.

Il n'est pas inutile de rappeler, s'il en était besoin, que la commune des Mathes-La Palmyre, avec sa station balnéaire, génère 1,3 millions d'euros de taxe de séjour et pèse 10 % des recettes touristiques de la Charente-Maritime. Les plages, la forêt, le port, le nautisme en général avec plus particulièrement la voile légère, le kite surf, le kayak de mer, le paddle et la planche à voile représentent l'ADN de notre commune et expliquent le poids économique évoqué plus haut. Le Club Med a fait le choix de son implantation ici pour toutes ces raisons! (Seul Club Med sur la Côte Atlantique de surcroit classé 4 tridents).

La réglementation :

Au vu des propositions de l'État et de ce qu'il va nous imposer, il est inacceptable pour notre collectivité de valider une quelconque interdiction de navigation dans la baie ainsi que devant les plages de La Palmyre et la pointe de la flèche!

C'est également un non-sens d'exclure la navigation et la pêche de plaisance de la zone côté mer et ainsi renvoyer les bateaux dans le chenal de navigation du grand port maritime de Bordeaux.

Concernant l'échouage ou le débarquement sur la flèche sableuse, ceux-ci sont, pour les locaux, une activité qui pourrait parfaitement perdurer (compte tenu du faible nombre de bateaux concernés sur un vaste espace et du peu de jours effectifs où le phénomène se produit sur une année).

Avec sa vocation de « destination nature », notre commune a réussi à capter un public sensible à la protection de l'environnement avec notamment le développement d'un nautisme léger dès le plus jeune âge. Ainsi, par le biais de la voile scolaire soutenue par la CARA, nos enfants apprennent à maitriser les éléments qui les entourent, à apprécier et respecter la nature qu'ils découvrent sur un plan d'eau sécurisé, encadrés par des professionnels qui leur inculquent les valeurs aujourd'hui reprises par le projet de réserve. De par ces initiations, certains se découvriront également une passion et une vocation pour le sport de haut niveau. Charline Picon, championne olympique, qui a tiré ses premiers bords dans la Baie de Bonne Anse en est un excellent exemple.

La commune est fière de l'image qui en découle et elle s'opposera à toute réglementation déconnectée de la réalité et ayant pour effet la disparation d'une activité de loisir indispensable à notre collectivité, à la CARA et plus largement au Département pour qui le nautisme est absolument vital et reste un moteur de développement durable.

Ainsi, la réussite du projet porté par l'État devra veiller à la convergence et la complémentarité des objectifs de la réserve naturelle avec ceux du territoire.





Autres dommages collatéraux d'un tel périmètre associé à une telle réglementation : la fin d'activités terrestres comme le surfcasting ce qui nous parait disproportionné voire inacceptable. De même, la pérennité de nos manifestations « phares » telles le Raid Aventure co-organisé avec la Base Nautique ainsi que notre spectacle pyrotechnique labellisé « Sites en scène » par le Département, doit être assurée (étant précisé que ces 2 manifestations n'ont lieu qu'une fois par an depuis des années).

Depuis la création de la station balnéaire de La Palmyre en 1970 et l'application de l'arrêté de biotope en 1995, les élus et les habitants n'ont, en aucune manière, saccagé l'environnement, ni pénalisé les flux migratoires des oiseaux sur la zone de Bonne Anse et ceci malgré une fréquentation humaine régulière... La commune demande qu'on lui fasse confiance, sa volonté avant toujours été de conserver cet écrin sauvage!

Pour conclure, comment faire accepter la fin des usages traditionnels de la baie à l'ensemble de la population qui nous interpelle régulièrement sur le sujet et commence déjà à s'alarmer sur les réseaux sociaux?

Nous demandons donc, aux services de l'État compétents, de revoir leur projet de périmètre et de réglementation de façon très significative en tenant compte des spécificités traditionnelles de notre commune. Il est par ailleurs urgent que vous puissiez organiser, d'une part, une réunion publique afin d'expliquer aux administrés le bien-fondé d'une telle réserve et, d'autre part, une réunion à destination des plaisanciers et des associations nautiques qui ont le sentiment de ne pas avoir été entendus lors des différents comités de pilotage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

LE MAIRE DES MATHES – LA PALMYRE





Site internet: www.mairie-lesmatheslapalmyre.com

LES MATHES



Le Maire des Mathes, La Palmyre

À



Les Mathes, le 6 octobre 2022

Affaire suivie par : Christophe Fradin Service Urbanisme - Réglementation ® 05.16.84.33.66 Monsieur le Préfet de Charente-Maritime DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN (Service patrimoine naturel)

OBJET : Projet de création d'une réserve naturelle nationale de la baie de Bonne-Anse : points d'attention suite au compte-rendu de la réunion du 13 septembre

Monsieur le Préfet.

Votre compte-rendu de la réunion informelle du 13 septembre sur l'objet invite l'ensemble des participants à vous communiquer tout point d'attention identifié au regard des enjeux liés au projet, des premiers éléments transmis par la DREAL et dudit compte-rendu diffusé le 29 septembre. Je vous communique donc par la présente les points d'attention soulevés par la commune des Mathes - La Palmyre.

Tout d'abord, sur la forme, je vous remercie de prendre en compte nos remarques sur le contenu du compte-rendu :

- nous sommes surpris qu'une réunion annoncée comme « informelle » fasse l'objet d'un relevé de décisions :
- nous contestons la « demande d'élargissement du périmètre d'étude sur terre » inscrite dans ce « relevé de décision ». En tout état de cause, il ne reflète pas la volonté de la commune des Mathes La Palmyre, qui est la collectivité en premier lieu concernée par le projet de RNN.

Sur le fond, vous voudrez bien prendre en compte les 2 points d'attention suivants :

→ POINT D'ATTENTION N°1: il serait judicieux de différer la procédure de création de RNN.

En effet, la période choisie pour le lancement de la procédure de création d'une RNN de Bonne-Anse nous paraît inopportune. En effet, la démarche parallèle d'attribution de la gestion de la baie de Bonne-Anse au Conservatoire du Littoral, initiée en 2009, entre actuellement dans sa phase concrète avec un projet de plan de gestion en fin d'élaboration pour une mise en œuvre courant 2023. Lancer aujourd'hui une procédure de création de RNN, c'est se priver du retour d'expérience sur le fonctionnement du plan de gestion du Conservatoire du Littoral. En tout état de cause, le site bénéficie déjà de protections administratives et d'inventaires environnementaux : Natura 2000, arrêté de biotope du site de Bréjat, ZNIEFF et Parc naturel marin notamment.

En outre, l'ajout d'une mesure de protection environnementale supplémentaire, et donc d'une énième réglementation, peut s'avérer contraire à l'objectif recherché. La finalité d'un projet de réserve naturelle est que son règlement soit respecté par les usagers. Or, la quasi-simultanéité avec l'application du plan de gestion de la baie de Bonne-Anse et des arrêtés qui en découleront aura pour conséquence un effet de « mille-feuille administratif » qui ne pourra que nuire à la clarté, à la compréhension et à la bonne application de l'ensemble de ces règlementations à venir.





→ POINT D'ATTENTION N°2 : il nous apparaît judicieux de circonscrire le périmètre d'étude au périmètre réel de la baie de Bonne-Anse, à savoir les 800 ha concernés par le plan de gestion de la baie de Bonne-Anse élaboré par le Conservatoire du Littoral (voir carte jointe).

En effet, nous notons une différence plus que significative entre le périmètre d'étude proposé et le périmètre effectif de 800 ha formé par la baie de Bonne-Anse, tel qu'il est acté avec le Conservatoire du Littoral dans le plan de gestion susvisé, un consensus existant déjà sur ce périmètre. Outre les interrogations des élus de notre conseil municipal sur le bien-fondé du périmètre proposé, nous attirons plus précisément votre attention sur les secteurs suivants :

- il convient d'exclure du périmètre le port et la base nautique, notamment les couloirs de navigations inhérents à la vocation de ces deux sites ;
- il convient d'exclure du périmètre les digues, dont la nécessité d'entretien régulier liée à leur vocation de protection des biens et des populations (dont le Club-Med), s'avère incompatible avec un classement en RNN;
- il convient d'exclure les plages urbaines de La Palmyre, utilisées depuis toujours par l'ensemble de nos concitoyens pour la baignade de loisir ;
- il convient d'exclure l'aire de camping-cars du Corsaire et les aires de pique-nique aux alentours ;
- il convient d'exclure l'exutoire du marais de Bréjat ;
- il convient d'exclure le marais de Bréjat à la fois pour des raisons géographiques mais aussi pour éviter la multiplication des propriétaires concernés, qui, sachez-le, gardent encore aujourd'hui un souvenir douloureux de la concertation préalable à l'arrêté de biotope du marais de Bréjat pris en 1995.
- il convient d'exclure du périmètre d'étude le chenal de navigation de l'estuaire de la Gironde desservant le grand port maritime de Bordeaux.

Enfin, nous nous permettons de vous faire part de notre perplexité au regard de la volonté de l'État de prioriser la création de cette réserve naturelle tout en décidant de mener à terme le grand projet éolien en mer au large d'Oléron et ses conséquences locales écologiquement désastreuses. Nous ne pouvons que nous interroger sur les cohérences politiques des objectifs fixés par nos gouvernants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire de Les Mathes - La Palmyre,





